

63/261 du 20/04/1983
DECRET N° /UING/SG/DPAAD/K-2.-

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SPE (1)/SGP

AS:

Portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marion NGOUABI et nomination de Monsieur T. LANI Pascal en qualité de d'Assistant de 1ère classe.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- f*
- Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
 - Vu la loi 15/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
 - Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - Vu l'Ordonnance 89/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - Vu l'ordonnance 9/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'ordonnance 89/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - UMNG*
f Vu l'ordonnance 34/77 du 28 juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marion NGOUABI ;
 - Vu le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marion NGOUABI ;
 - Vu le Décret 81/575 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marion NGOUABI ;
 - Vu le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marion NGOUABI ;
 - P.*
f Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination du Conseil des Ministres ;
 - Vu le Décret 59/23/FP du 30 janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 - Vu le Décret 62/195/FP du 15 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories de la République Populaire du Congo ;
 - Vu le Rectificatif 61/016 du 29 janvier 1981 au Décret 80/644 du 28 Avril 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - Vu le Décret 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - Vu le Décret 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ; des cadres ; de l'Etat ;
 - Vu le Décret 65/44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 63/376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé publique ;
 - Vu le Décret 67/50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière Administrative et reclassements (notamment en son article 1er, paragraphe 2) ;
 - AV* Vu le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - Vu l'arrêté 2007/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - Vu le Décret 81/509/MSAS/DGSP/DS.F/SP.S3.3 du 17-8-1981 portant promotion au titre de l'année 1979 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Santé Publique) ;

(/u le décret n° 02/150/ME du 29 Mars 1982 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

D É C R E T :

ARTICLE 1ER :- En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du décret 81/675 du 29 Septembre 1981 portant statut du personnel de l'Université, Marien NGOUABI, Monsieur TALANI Pascal, né en 1940 à Brazzaville, Médecin de 6ème échelon, indice 1400 pour compter du 1er Août 1979, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine délivré par l'Institut de Médecine de Kiev (URSS) le 28 Juin 1973, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, inscrit dans le statut du Personnel et nommé Assistant de 1ère classe, 2ème échelon, indice 1400.

ARTICLE 2 :- Le présent Décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date sus-indiquée et du point de vue de la solde pour compter du 16 Novembre 1982 date effective de prise de service par l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Pour le Membre du Comité Central
du PCT, Ministre de l'Éducation
Nationale, en mission,
P.I. le Membre du Comité Central
du PCT, Ministre de la Culture et
Arts Chargé de la Recherche Scientifique.

Brazzaville, le 20 Avril 1983

J. B. TATI - LOUTARD.-

Le Ministre du Travail et de
Sécurité Sociale,

- Monsieur Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- Bernard SOUMBO MAMBEKA.-

- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PM.Cab.....1	DAF.....1
SGOM/BC.....2	S.Solde.....2
MEN/Cab.....2	INSSSA.....1
DAAF.....2	Intéressé.....1
DGTFP.....3	Chrono.....3
C.E.....1	
Rect.....1	
V/Rect.....1	
Sécrégal.....1	
DEAAD.....4	
C.O.....1	